

## FINANCES PERSO

# Les nouveaux taux de TVA

Depuis le début 2014, la TVA est un peu plus chère. Voici comment la calculer. En partenariat avec l'IEFP-La Finance pour Tous.

Suite à l'adoption de la loi de finance rectificative pour 2013, les taux de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) ont été modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Voici ce qui change :

Le taux normal passe de 19,6% à 20%. Il s'applique à la majorité des biens et des prestations de service pour lesquels aucun autre taux n'est expressément prévu.

Le taux intermédiaire, qui concerne notamment le bois de chauffage, le transports de voyageurs, la restauration, les travaux d'amélioration du logement, les droits d'entrée dans les cinémas, musées, est relevé de 7% à 10%. Pour la rénovation des logements de plus de deux ans, le taux de 7% s'applique aux travaux achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, quel que soit le moment où la prestation est facturée et payée. Cependant, les travaux de rénovation ayant fait l'objet avant le 31 décembre

2013 d'un devis signé et de l'encaissement d'un acompte d'au moins 30% du total de la facture, pourront bénéficier à titre dérogatoire du taux de TVA de 7%, à condition que le solde soit facturé avant le 1<sup>er</sup> mars 2014 et encaissé avant le 15 mars 2014.

Quant au taux réduit, il reste fixé à 5,5%. Il est applicable aux produits considérés comme de première nécessité (produits alimentaires, boissons sans alcool, cantine scolaire et abonnement gaz et électricité) et aux travaux d'amélioration énergétique des logements de plus de deux ans. Ces augmentations devraient rapporter 6 milliards d'euros de recettes supplémentaires à l'État permettant de financer, en partie, le crédit d'impôt destiné à rendre plus compétitif le marché de l'emploi français.

En Europe, la taxe sur la valeur ajoutée est différente pour chaque État-membre. Le taux



Les cinémas sont touchés avec une hausse de la TVA à 10%.

normal varie ainsi de 15% (Chypre) à 27% (Hongrie).

Pour passer du prix Hors Taxe (HT) au prix Toutes Taxes Comprises (TTC), on peut appliquer la formule suivante :

Prix TTC = Prix HT\*(1+(taux de TVA/100)).

Exemple. Un bien hors taxe vaut 15 euros et son taux de TVA est de 20%. Le prix TTC est alors de  $15*(1+(20/100)) = 18$  euros.

## Les hausses de janvier



### Revalorisation du Smic

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Smic est augmenté du minimum légal, soit 1,1%. Le Smic horaire passe donc de 9,43 euros bruts à 9,53 euros bruts. Soit un Smic mensuel brut (pour 35 heures hebdomadaires) de 1445,38 euros (contre 1430,22 euros précédemment) et de 1 113 euros net en moyenne.

### Revalorisation du RSA

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le montant du RSA (lien mot du dico) est revalorisé. Il est désormais égal à 499 euros pour une personne seule et 749 euros avec un enfant. Cette hausse sera complétée par une augmentation exceptionnelle de 2% le 1<sup>er</sup> septembre 2014 annoncée par le gouvernement.

### Les nouveaux taux de la TVA

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les taux de TVA (taxe sur la valeur ajoutée) sont modifiés :

le taux normal, qui s'applique à la majorité des biens et des prestations de service, passe de 19,6% à 20%;

le taux intermédiaire est relevé de 7% à 10%;

le taux réduit reste à 5,5% ;  
le taux applicable en Corse passe de 8% à 10%.

### Timbre postal

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour l'envoi d'une lettre jusqu'à 20 g, le timbre prioritaire (rouge) passe de 0,63 à 0,66 euro (+ 4,8%), le timbre "vert" passe de 0,58 à 0,61 euro (+ 5,2%), le timbre "ecopli" passe de 0,56 à 0,59 euro (+ 7,5%).

Mais vous pouvez continuer d'utiliser les anciens timbres...

### Tabac

Au 6 janvier 2014, hausse de 20 centimes des paquets de cigarettes quelle que soit la marque (soit entre 7 et 6,50 euros le paquet de cigarettes selon la marque) et hausse de 50 centimes du tabac à rouler.